

DOSSIER ADMISSION

INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT
CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX

PRESENTATION ET INFORMATIONS DIVERSES

IFAS DU CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX

EFFECTIF

44 places.

VIE ETUDIANTE

HEBERGEMENT

L'institut fonctionne en externat. Les élèves doivent se loger hors de l'établissement (une liste des chambres ou appartements à louer dans un rayon proche est à la disposition des élèves, au secrétariat de l'institut).

REPAS

Les élèves peuvent prendre leurs repas (midi) au self du personnel du Centre Hospitalier des Pays de MORLAIX.

Une cafétéria au sein de l'institut équipée de 4 micro-ondes et de 3 distributeurs de boissons et friandises est mise à disposition.

EQUIPEMENT MULTIMEDIA

Les élèves disposent d'une salle multimédia équipée de 19 PC portables pour leur usage exclusif, ainsi qu'une imprimante-photocopieuse pour leurs éditions scolaires ou personnelles. L'intégralité du bâtiment est dotée d'une couverture wifi. Chaque élève possède un code personnel de connexion illimitée.

ASSOCIATION ETUDIANTE

Une association d'étudiante est active au sein de l'institut = ADESIF. Elle organise différentes actions permettant le financement du voyage d'études de fin d'année à l'étranger, de la soirée d'intégration, des bals de promotion.....Les élèves aides-soignants participent également à cette association.

BIBLIOTHEQUE

Une bibliothèque paramédicale et médicale est présente au sein de l'institut. Une bibliothécaire vous accompagne dans vos recherches. Vous pouvez y emprunter livres ou revues.

SANTE-ASSURANCE

MUTUELLE

Les élèves peuvent adhérer aux mutuelles. (Cotisations en fonction des garanties choisies).

FRAIS -FINANCEMENT

FRAIS ANNEXES

Aucun achat de livre n'est nécessaire pour intégrer l'institut. Il est fortement recommandé de disposer d'un PC portable.

LES TENUES

Les tenues sont fournies par le CHPM.

BOURSE D'ETUDES

L'attribution de la bourse d'études relève de la compétence du Conseil Régional de Bretagne. Elle est attribuée en fonction des revenus de l'élève ou de la famille.

La bourse d'études s'adresse uniquement aux apprenants en formation initiale, c'est-à-dire en continuité de parcours scolaire sans interruption de plus d'un an.

↳ *Dépôt de la demande :*

Lien pour le dépôt en ligne : <https://aides.bretagne.bzh/>

Code établissement nécessaire à la demande : -cUDCZh

Une assistance sera mise en place à l'IFSI pour renseigner les élèves et les aider dans la saisie de leur demande de bourse.

La bourse d'études n'est pas cumulable avec une autre aide au titre de la formation professionnelle, avec une indemnisation versée par le Pôle Emploi ou tout autre organisme au titre des droits au chômage, ou encore avec un congé parental rémunéré ou un congé de formation.

AIDE FINANCIÈRE RÉGIONALE

Les apprenants sortis du système scolaire depuis plus d'un an, non indemnisés au titre d'une allocation chômage, peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une aide financière régionale. La demande ne pourra être effectuée qu'après l'entrée en formation.

INDEMNITES VERSEES par POLE EMPLOI, CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION, AUTRES ALLOCATIONS ...

Au vu de leur situation à l'entrée en formation, les élèves pourront obtenir les renseignements concernant ces aides auprès du Pôle Emploi, des Missions Locales, des organismes gérant les congés individuels de formation, etc...

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Financement : Pascal LORLEACH : 02 98 62 62 00

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR CONFIRMER VOTRE INSCRIPTION

DOSSIER ADMINISTRATIF

- Dossier d'inscription administrative 2024-2025
- Photocopie de la carte nationale d'identité (Recto-Verso) ou du passeport (en cours de validité)
- Photocopies des diplômes
- 2 photos d'identité récentes (les découper et noter nom et prénom au verso)
- Les documents relatifs à la carte de self **accompagnés d'un relevé d'identité bancaire ou postal** (nécessaire pour le paiement des repas pris au self du Centre Hospitalier)

DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive à l'IFSI est subordonnée à la production :

- ⇒ d'un certificat établi par un médecin agréé (liste jointe) attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession (à fournir au plus tard le jour de la rentrée)
- ⇒ d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (à fournir au plus tard le jour du départ en stage)

DOSSIER D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2024

COORDONNEES

Nom

Nom marital

Prénom

Date et lieu de naissance

Numéro de sécurité sociale

Adresse

Numéro de téléphone fixe

Numéro de téléphone portable

Adresse mail

Adresse et coordonnées pendant la formation

En cas de modification en cours d'année, merci d'en informer le secrétariat

COORDONNEES DE LA PERSONNE A CONTACTER SI BESOIN

Nom

Prénom

Adresse

Numéro de téléphone

DIPLOMES

Diplôme(s) obtenu(s) :

ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Situation à l'entrée en formation :

1 - En activité 2 - En recherche d'emploi 3 - En poursuite d'études

Congé formation - Promotion professionnelle (Indiquez le nom de l'établissement employeur ou organisme financeur)

.....

- Année de sortie de formation initiale :
- Diplôme obtenu :
- Dernier emploi occupé :
- Type de contrat : CDD CDI Mission d'intérim Contrat d'apprentissage
 Contractuel de droit public Fonctionnaire Autre
- Date de fin ou de rupture de contrat

Activités professionnelles antérieures : (emplois, même dans un autre domaine, stages ...)

Fonctions	Employeur	Durée du contrat
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Avez-vous déjà travaillé au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix

- Non
 Oui précisez le(s) service(s)

Avez-vous déjà effectué des stages en milieu hospitalier ou médico-social

- Non
 Oui précisez où

FINANCEMENT

- Demande d'une bourse d'études régionale (vous avez quitté le cursus scolaire depuis moins d'un an)
- Demande aide financière Conseil Régional (vous avez quitté le cursus scolaire depuis plus d'un an, demande à effectuer après l'entrée en formation)
- Promotion professionnelle Nom de l'établissement employeur :
- Congé individuel de formation
- Pôle emploi

Serez-vous indemnisé(e) par le pôle emploi

- Oui
- Non

Numéro identifiant pôle emploi :

(Ou à nous communiquer dès votre inscription à Pôle Emploi)

- Autre mode de financement personnel

MODE DE DEPLACEMENT

Permis de conduire

- Oui
- Non

Voiture

- Oui
- Non

Autre (précisez)



Centre Hospitalier
des Pays de Morlaix

D.A.L.T.
AJ/NJ-2024/004

UTILISATION de la CARTE NOMINATIVE du RESTAURANT DU PERSONNEL

Note à l'attention des agents contractuels, des élèves et des stagiaires.

L'attention des agents contractuels, des élèves des écoles, ainsi que des stagiaires, est attirée sur l'utilisation de la carte magnétique nominative d'accès au self, remise à leur demande, lors de leur arrivée dans l'établissement.

Cette carte faisant office de carte de crédit pour l'accès au restaurant du personnel ou aux distributeurs, les précautions d'usage en matière de sécurité s'imposent.

Par ailleurs, il est rappelé que cette carte doit être restituée à la fin du contrat ou de la formation, des horaires d'ouverture des bureaux de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux (boîte aux lettres près du bureau de la permanence), et ce, pour des raisons tarifaires et de sécurité.

Une attention **particulière** devra être apportée au bon état de la carte, notamment au niveau de la bande de lecture, afin d'éviter des problèmes de passage en caisse. D'autre part, il est conseillé de ne pas approcher le badge d'une source magnétique ou électro-magnétique (téléphone portable et aimant).

Une carte devenue inutilisable car détériorée, ou une carte perdue, sera facturée par débit du compte bancaire lors du renouvellement de celle-ci.

Une nouvelle délivrance de badge coûtera 4.94 euros* (tarif des activités annexes fixé par le Conseil de Surveillance publié chaque année).

Comptant sur votre collaboration.

Fait à Morlaix, le 24 janvier 2024
La Directrice Adjointe

Emmanuelle DUIGOU



A REMPLIR

✂
Direction des Approvisionnements,
de la Logistique et des Travaux

RESTITUTION DES CARTES NOMINATIVES D'ACCES AU SELF

ENGAGEMENT sur l'HONNEUR

Je soussigné(e) m'engage à restituer ma carte nominative de self en fin de contrat ou de formation, au Centre Hospitalier des Pays de MORLAIX (permanence des cartes de self à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux).

Aucune réclamation ne serait recevable par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, tant en ce qui concerne les sommes engagées et directement prélevées sur mon compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne, ou pouvant être réclamées ultérieurement par le Trésor Public, dans le cas où la carte serait utilisée à mon insu ou que les modalités décrites dans la note n'aient pas été respectées.

A MORLAIX, le :

Signature :



PRÉFET DU FINISTÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Date de mise à jour : 15 novembre 2023

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES POUR L'EXAMEN DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrondissement de BREST :

M. le Docteur PONDAVEN François – 5 place de la Liberté – 29200 BREST	02 98 43 18 09
M. le Docteur HENRY Pierre – 9 place Jack London – 29200 BREST	02 98 05 02 04
M. le Docteur CONAN Pierre-Yves - 1, rue Paul Pochard - 29200 BREST	02 98 05 25 41
M. le Docteur DONNOU Philippe – 9, avenue de Tarente - 29200 BREST	02 98 47 57 16
M. le Docteur FURET Eric - 2, rue Colbert - 29200 BREST	02 98 43 03 38
M. le Docteur MAILLOUX Florent - 165, rue Jean Jaurès - 29200 BREST	02 98 44 63 25
Mme le Docteur MATHILIN Nathalie – 42 venelle du Petit Cosquer – 29480 LE RELECQ KERHUON	02 98 03 39 02
M. le Docteur GALLOT-LAVALLEE Olivier – 2, place de l'Eglise Saint-Houardon - 29800 LANDERNEAU	02 98 85 13 89
M. le Docteur ABILIOU Vincent – 2 rue Albert Louppe – 29200 BREST	02 98 02 78 12
M. le Docteur LE MOIGNE Gwénaél – 1 rue de Pen ar C'hoat – 29190 SAINT-RENAN	02 98 84 23 18
M. le Docteur LE HIR Alain – 2 rue Anatole Le Braz – 29860 PLABENNEC	02 98 40 42 57
Mme le Docteur KAPRY Marianne – 50 rue Raymond Leaustic – 29200 BREST	02 98 02 01 00

Arrondissement de MORLAIX :

Mme le Docteur KERDUDO Sara - 6, rue Foch - 29660 CARANTEC	02 98 67 04 36
M. le Docteur LE RESTE Jean-Yves – 06 place de l'Eglise - 29620 LANMEUR	02 98 67 51 03
M. le Docteur LE VERGE Joseph – 74 route de Brest – 29600 MORLAIX CEDEX	06 81 22 01 28
M. le Docteur BOURHIS Antoine – 2, Route de Paris – 29600 MORLAIX	02 98 63 32 45
M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves – 29670 TAULE (médecin cdg29)	

Arrondissement de QUIMPER :

M. le Docteur LEBRUN Hervé - 7, rue de Kéranguen - 29360 CLOHARS CARNOET	02 98 71 52 90
M. le Docteur PRIMAULT Stéphane - 12, rue Per Jakes Helias - 29500 ERGUE-GABERIC	02 98 90 74 93
M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul - 27, avenue de la France Libre - 29000 QUIMPER	02 98 95 32 75
M. le Docteur GUAYS Yann – 27, Avenue de la France Libre – 29000 QUIMPER	02 98 95 32 75
Mme le Docteur VIAGGI Marie – 32 rue de Lehan – 29730 TREFFIAGAT	06 76 83 73 13
Mme le Docteur HERRY Chloé – CHIC – 61 rue de Tregunc – 29187 CONCARNEAU	07 81 17 17 04
M. le Docteur OUTY Pascal – 7 boulevard du Finistère – 29000 QUIMPER (médecin cdg29)	
M. le Docteur BLONDEL Philippe – 3 rue Kerneveleck – 29170 FOUESNANT	02 98 51 69 69
M. le Docteur SQUIBAN Jacques – 29000 QUIMPER (médecin cdg29)	

Certificat médical d'aptitude en vue de l'admission à l'Institut de Formation Aide- Soignant du CH des Pays de Morlaix

**(à faire compléter par un médecin agréé* par l'ARS du département
Selon l'article 8 ter de l'arrêté du 12 avril 2021)**

Je soussigné(e), Docteur **Médecin agréé ARS,**

Exerçant à

Atteste que : M./ Mme.....

Né(e) le : !__ !__ !_____ !

- ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant(e).
- est à jour de ses vaccinations et immunisé(e)

Fait à, le

Tampon :

Signature :

***liste disponible sur le site de l'ARS ou de la préfecture de votre département :**
<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

**ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE
 VACCINATIONS OBLIGATOIRES**
 des personnes mentionnées à l'article L3111-4 du code de la santé publique

Je, soussigné(e) Docteur

Certifie que : Nom de naissance Nom d'usage

Prénom : Né(e) le...../...../.....

En formation de :

Est immunisé(e) :

- Contre la DIPHTERIE, le TETANOS et la POLIOMYELITE :

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° lot

- Contre l'HEPATITE B, selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme : *(rayer les mentions inutiles)*

- Immunisé(e) contre l'HEPATITE B :	oui	non
- Non répondeur (se) à la vaccination (après l'administration de 6 doses) :	oui	non
- Nécessitant un avis spécialisé	oui	non

- Par le BCG* OUI NON

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 a **suspendu** l'obligation de vaccination par le BCG.

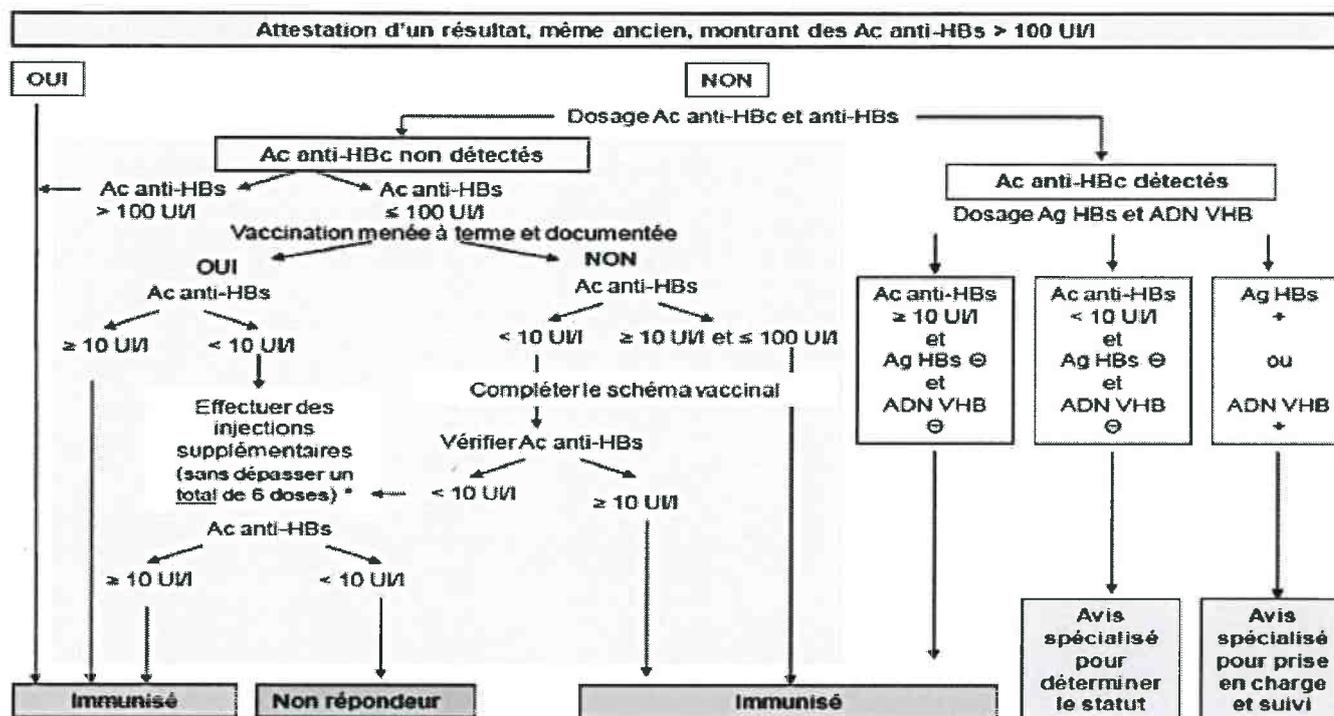
IDR à la tuberculine*	Date	Résultat (en mm)

*L'IDR de référence est **obligatoire** : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour les étudiants et professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre **la COVID-19, la coqueluche, la rougeole, la rubéole et les oreillons (ROR), la varicelle et la grippe saisonnière**, ainsi que contre l'hépatite A pour les personnes s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...) et – des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.311-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. <https://vaccination-info-service.fr/>)